



ASSEMBLEA DI CORSICA

DOSSIER DE PRESSE

Contact :

Anne Martinetti-Squarcini

06 07 05 94 90 – anne.martinetti-squarcini@ct-corse.fr

Présentation du rapport sur la fiscalité patrimoniale

Maître Jean-Sébastien de Casalta

*« Pour un régime des droits de mutation après décès en Corse,
durable et juste »*

Assemblea di Corsica – Aiacciu – 17/05/2016

PREAMBULE

Avec l'abrogation de l'arrêté Miot du 21 prairial an IX et le démantèlement du régime particulier de la Corse à cet égard, l'île doit entrer pleinement dès janvier 2018 dans le droit commun.

Les conséquences seraient extrêmement lourdes pour de nombreuses familles corses si une solution n'était pas trouvée rapidement. Le gouvernement français, ayant admis la gravité du problème, a fait voter successivement deux lois par le Parlement, afin d'éviter l'entrée de la Corse dans le droit commun. Malheureusement, le Conseil constitutionnel a jugé bon de censurer la première de ces lois, puis la seconde. Pour sa part, l'Assemblée de Corse a voté à l'unanimité une demande de transfert à la CTC de la compétence en matière de fiscalité du patrimoine, démarche motivée par un souci de responsabilisation et d'adaptation fiscale en vue d'une meilleure justice sociale.

Il est indispensable de tenter une nouvelle démarche dans les mois à venir, laquelle pourrait prendre la forme d'une nouvelle initiative de niveau législatif. Cette démarche suppose que soit évité, cette fois, l'écueil lié à une éventuelle censure pour inconstitutionnalité.

C'est l'objet de la mission d'expertise sur le sujet, confiée par le Président de l'Assemblée de Corse à Maître Jean-Sébastien de Casalta.

Par son approche, ce rapport présente une triple originalité :

- **Il démontre le lien de cause à effet entre l'action de l'Etat et les désordres actuels**
- **Il synthétise tous les aspects du problème : fiscal, juridique, économique, démographique, sociologique**
- **Il scénarise les perspectives**

UNE DEMANDE LEGITIME

L'application du droit commun telle que prévue au 1^{er} janvier 2018, n'est ni souhaitable ni adaptée. Cela ne fera qu'aggraver les désordres juridiques, identifiés de longue date.

Depuis 2013 la situation semble sans issue.

La situation fiscale, civile et foncière que connaît la Corse, est le résultat d'un désordre créé par l'Administration qui a perduré dans le temps et entrave encore aujourd'hui le développement de la Corse.

L'arrêté Miot a été enterré en 1998, sans concertation préalable et sans tenir compte des retentissements sur la vie des Corses.

Il faut tordre le cou aux idées reçues et aux clichés sur la Corse qui ont la vie dure. Les droits de succession ont toujours été appliqués en Corse. L'Administration n'a jamais cessé d'avoir les moyens d'agir. Les Corses ont payé des droits de succession. Les immeubles situés en Corse ont été taxés.

Les raisons justifiant l'existence d'un régime fiscal sur les successions, spécifique à la Corse, sont nombreuses et légitimes. Elles sont à la fois foncières, fiscales, juridiques, sociales, démographiques, sociologiques, économiques, et politiques. Elles rendent la question des droits de succession, indissociable de l'Histoire de la Corse et de son avenir. Elles font de cette question un enjeu crucial pour la société corse.

QUATRE SCENARI

1/INSCRIPTION DE LA CORSE DANS LA CONSTITUTION

C'est une priorité. Néanmoins, ce scénario rencontre des obstacles qui ne seront pas levés avant l'expiration de l'échéance qui intéresse la Corse (notamment les élections présidentielles qui auront lieu dans un an). De plus, le contexte des événements dramatiques de 2015 et le débat sur l'inscription de l'état d'urgence, ont montré qu'une réforme de la Constitution, quel que soit son objet, pouvait soulever des difficultés. Il importe donc d'être pragmatique.

L'objectif est de se préserver du grief de l'inconstitutionnalité, en prônant une loi « autonome » en faveur de la Corse, qui encourrait un risque moindre d'être déférée à la censure du Conseil constitutionnel qu'une loi de finances. Par ailleurs le gouvernement et le Parlement étant de la même majorité que celle qui s'était prononcée pour la prorogation du régime dérogatoire en 2012 et 2013, il paraît excessif de considérer qu'ils pourraient se contredire quatre années plus tard.

2/TRANSFERT DE COMPETENCE

Le deuxième scénario du rapport De Casalta propose le transfert de la compétence en matière de droits de succession, sans réviser la Constitution, dans le cadre de la loi, suivant les recommandations de l'étude réalisée par le Professeur Castagnède. Ce scénario présente l'avantage de laisser le temps au GIRTEC d'accomplir sa mission afin de résorber le désordre foncier, tout en permettant à la Corse de mettre en place un régime fiscal, privilégiant les successions « modestes » ou « moyennes ».

3/UN STATUT FISCAL CORSE

Selon le troisième scénario, le régime particulier des successions serait inclus dans un projet de loi plus général, dont l'objet serait le statut fiscal de la Corse et qui reprendrait toutes les mesures existantes ainsi que les propositions de l'Assemblée de Corse.

4/PROROGATION DU REGIME ACTUEL, DICTEE PAR L'URGENCE

Enfin le quatrième scénario reviendrait à élaborer une loi prorogeant le régime actuel sur les successions en Corse jusqu'au 31 décembre 2027. Elle maintiendrait l'exonération de 50% de la valeur vénale des biens taxables situés en Corse.

Ce dernier scénario est le plus rapide à mettre en œuvre. Il permettrait de préserver les intérêts des Corses et d'approfondir la réflexion en vue de parvenir à l'instauration d'un régime fiscal sur les successions, adapté aux spécificités de la Corse.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Il ne s'agit pas de réclamer l'exonération de l'impôt. Il s'agit de demander l'application d'une réglementation juste et équitable, au moyen d'une fiscalité qui ne soit pas confiscatoire.

Les instances de la Corse rencontreront prochainement les représentants de l'Etat, dans le cadre d'un groupe de travail spécifique sur la thématique de la fiscalité du patrimoine que la Ministre du logement et de l'habitat durable ainsi que le Secrétaire d'Etat au budget se sont engagés à mettre en place.

Les quatre scénarii envisagés dans le rapport de Maître Jean-Sébastien de Casalta pourraient être susceptibles de nourrir l'argumentation des représentants de la Corse.